

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°169/2021

Objet : Arrêté portant alignement de la parcelle E 1724.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu la demande en date du 6 juillet 2021 par laquelle Monsieur Manuel PLUSQUELLEC, géomètre-expert, mandaté par Monsieur Dominique GIROT, demeurant 41, rue de la Vallée – 26260 CLERIEUX, demande l'alignement de la parcelle située rue de la Vallée – 26260 CLERIEUX et cadastrée E 1724,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 août 2013,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : L'alignement de la voie communale susmentionnée (rue de la Vallée) au droit du propriétaire de la parcelle E 1724 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis conformément au PLU et au plan cadastral. Ce croquis matérialise lui-même la limite de fait du domaine public et est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, place de Verdun BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Clérieux, le 21 juillet 2021

Le Maire
Fabrice LARUE



